

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 8

Absents excusés :

Votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, F PINEL, P PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : JA BIDET à P DESCAMPS, C IMPARATO à C MICHEL, S LEMAÎTRE à D JULIENNE, A BOUJU à JN RAGOT, B LEFORT à K BOMBRAY, E ROINÉ à I CHARTIER, E COURTOIS à K COSSET, P GUYOT à F PINEL

ABSENT EXCUSÉ : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JN RAGOT

OBJET : 2023-18 AIDE PÉRISCOLAIRE POUR LES ÉCOLES ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 500,00 € pour le service périscolaire de l'école Sainte Marie/Saint Joseph, montant basé sur un budget similaire alloué au fonctionnement du service périscolaire de chaque école publique de la commune.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 de la Commune.
- **PRÉCISE** que cette aide de 500,00 € sera versée à l'OGEC pour l'école privée Saint Joseph.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Noël RAGOT



Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
À HÉRIC, le 03 avril 2023

Le Maire,
Jean-Pierre JOUTARD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2023-18 AIDE PERISCOLAIRE ECOLES 2023

Date de transmission de l'acte : 13/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/04/2023

Numéro de l'acte : 20230413-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230403-20230413-21-DE

Date de décision : 03/04/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement
8.1.5. autres